

La Division de l'hygiène industrielle est responsable de la lutte contre les maladies professionnelles et fait fonction de conseiller auprès de la Division de l'inspection des fabriques du ministère du Travail, de la Commission des accidents de travail et de l'industrie en général.

En plus des soins donnés dans les cliniques d'hygiène maternelle et infantile, toute mère domiciliée dans la province a droit à un examen prénatal gratuit pour lequel les médecins sont rémunérés par le gouvernement provincial. Le ministère distribue gratuitement des produits biologiques et autres servant à la prévention des maladies transmissibles ainsi que l'insuline pour les diabétiques et la streptomycine pour les tuberculeux.

Des soins sont donnés aux malades mentaux dans 15 institutions dirigées par le gouvernement provincial. Trois unités spéciales sont chargées du soin des épileptiques, des tuberculeux et des criminels aliénés. Des cliniques d'hygiène mentale ambulantes sont organisées et fonctionnent avec l'aide de psychiatres consultants régionaux.

Les services de santé publique, administrés par les unités sanitaires et les services municipaux de santé sous la surveillance du ministère provincial, sont soutenus pécuniairement par la province. Il existe à l'heure actuelle vingt-quatre unités sanitaires et le ministère de la Santé s'occupe lui-même du nord de la province, qui n'est pas encore organisé.

Les soins donnés dans les cliniques des unités sanitaires locales sont surveillés par les divisions concernées du ministère; des services de consultation, de diagnostic et de traitements légers sont accessibles aux vénériens; contre la tuberculose, le ministère maintient, à divers endroits de la province, quatre cliniques pour l'examen de la poitrine et dispose de trois unités ambulantes d'examen collectif; un wagon ferroviaire monté d'une clinique dentaire dessert certaines régions du nord de la province; la Division des services dentaires est chargée des programmes d'enseignement de l'hygiène dentaire et du maintien de cliniques dans les hôpitaux et autres institutions.

Grâce à une entente avec l'Association médicale de l'Ontario, certains services médicaux sont assurés aux vieillards touchant la pension de vieillesse et autres bénéficiaires de l'assistance sociale. Une subvention quotidienne versée aux conseils des hôpitaux par les autorités provinciales et municipales défraie les soins hospitaliers nécessaires donnés aux indigents. En Ontario, les hôpitaux sont classés d'après l'importance et le genre et une subvention provinciale et municipale maximum de tant par jour est fixée pour chaque classe. Les sanatoriums pour tuberculeux, administrés par la province ou des organismes privés, touchent des subventions provinciales. Des subventions provinciales sont aussi versées aux commissions locales de santé pour aider au maintien des services dentaires et des cliniques antivénériennes. Une aide pécuniaire est accordée à ceux qui font des études postsecondaires en matière de santé publique.

Au cours de l'année académique 1947-1948, sept médecins, vingt-neuf infirmières, un vétérinaire et deux ingénieurs hygiénistes ont reçu une assistance pécuniaire pour les aider à poursuivre leurs études sur la santé publique. Des subventions ont aussi été versées en 1948 aux six services de comté d'infirmières scolaires de la santé publique.